

HISTOIRE DES ARTS.



OBJET D'ETUDE	THEMATIQUE	DOMAINE
<ul style="list-style-type: none"> • La représentation du pouvoir 	<ul style="list-style-type: none"> • Arts, Etats, pouvoirs 	<ul style="list-style-type: none"> • Arts de l'espace

I° PRESENTATION DE L'OEUVRE	
TITRE	Portrait en pied de Louis XIV âgé de 63 ans en grand costume royal.
AUTEUR	Hyacinthe RIGAUD
DATE D'EXECUTION	1701/02
FORMAT/DIMENSIONS	Rectangulaire ; 277 x 194 cm
Lieu de CONSERVATION	Musée du Louvre, Paris
TECHNIQUE	Huile sur toile
SUJET	Portrait d'apparat du roi Louis XIV destiné à Philippe V roi d'Espagne. Ce dernier était le petit-fils de Louis XIV choisis par Charles II d'Espagne pour lui succéder.

II° DESCRIPTION DE L'ŒUVRE PERSONNAGES, OBJETS, COMPOSITION, COULEUR(S).

Sous un dais de couleur pourpre, Louis XIV représenté en pied et de trois quarts entouré des **regalia** (symboles de la monarchie). Son vêtement mélange habits de Cour et vêtements et accessoires du sacre (à l'exception des éperons et de la dalmatique, chasuble des diacres à manches courtes et amples). Quatre couleurs dominant : bleu, blanc, or et rouge.

Le dais pourpre, couleur symbole de la majesté, du pouvoir depuis l'Antiquité.

Le collier de l'Ordre du saint Esprit. Fondé en 1578, c'est l'Ordre le plus prestigieux du royaume (100 membres).

Le sceptre. Bâton de commandement, il signe la puissance du roi. Ici, il est tenu à l'envers et se termine par une fleur de lys.

La main de justice. Le roi est justicier suprême. A l'arrière-plan, à la base de la colonne, Thémis déesse grecque de la justice lui fait écho.

La couronne. Fermée par des arches à l'image de la couronne impériale, elle affirme que le roi n'est pas inférieur à l'Empereur.



La perruque. Les cheveux retombent sur un imposant jabot de dentelle.

Le trône

Le manteau bleu à semis de fleurs de lys doublé d'hermine.

L'épée du sacre, celle du roi chevalier remise avec les éperons par l'archevêque de Reims lors du sacre. Appelée Joyeuse, elle fait du roi le protecteur de l'Eglise et du royaume.

Culotte, bas de soie, jarretière et chaussures rouges à talons hauts et boucles. Le roi semble esquisser un pas de danse (il était réputé excellent danseur et passionné de ballets).

III° QUEL(S) INTERÊT(S) L'ŒUVRE PRESENTE-T-ELLE ?

L'œuvre de Rigaud peut être considérée comme l'archétype du portrait royal. La majesté qui se dégage de la personne du roi contribue à installer une distance entre le sujet –ici le souverain- et le spectateur : le peuple, le commun. **Cette mise en scène du souverain peut faire parler d'œuvre de propagande** mais sans la part de flagornerie associée traditionnellement à cet exercice : les traits du souverain sont bien ceux d'un homme âgé de 63 ans (un âge canonique au XVII°). **Cette distanciation contribue à installer et renforcer l'épithète d'absolu que l'on accole au souverain.**

Le roi absolu, c'est le roi qui affirme un pouvoir personnel et une pratique de celui-ci sur les hommes et les choses.

Le lendemain de la mort de Mazarin, le 10 mars 1661, Louis XIV convoque un conseil où il fait part au chancelier Pierre de Séguier de sa volonté de gouverner par lui-même : *« Monsieur, je vous ai fait assembler avec mes ministres et secrétaires d'Etat pour vous dire que jusqu'à présent j'ai bien voulu laisser gouverner mes affaires par feu M. le Cardinal : il est temps que je les gouverne par moi-même. Vous m'aiderez de vos conseils quand je vous le demanderai [...] Je vous prie et vous ordonne, M. le Chancelier, de ne rien sceller en commandement que par mon ordre [...] Et vous mes secrétaires d'Etat, je vous défends de rien signer, pas une sauvegarde, pas un passeport, sans mon ordre, de me rendre compte chaque jour à moi-même »...*

Cette décision de gouverner par soi-même passe par la réorganisation de l'Etat et la définition des champs de compétence des administrations. Pas de premier ministre : **Louis XIV gouverne à l'aide de conseils.** Le contrôleur général des Finances Colbert, le secrétaire d'Etat à la guerre Louvois et le chancelier Le Tellier composent le **conseil d'En Haut** (affaires très importantes), tandis qu'une administration de plus en plus nombreuse et spécialisée travaille au sein de trois autres conseils : des **Finances**, des **Dépêches** (intérieur) et des **Parties** (justice). Cette administration produit un nombre considérable d'ordonnances et règlements. Ainsi, **l'ordonnance des Eaux et Forêts en 1669** (ancêtre du Code forestier) ; le **Code Louis**, nom donné aux « ordonnances sur la réformation de la justice civile et criminelle » de 1666 et 1670. Ou encore, en 1685, un édit qui règle « l'état et la qualité des esclaves » dans les colonies d'Amérique : c'est le **Code noir** qui perdurera jusqu'en 1848...

La volonté du roi est relayée en province par les intendants de justice, police et finances dont la lettre de commission énumère précisément les fonctions : « Nous vous avons commis intendant de justice, polices et finances en notre dit pays de Provence, pour, en cette qualité, entrer et prendre séance dans les parlements ; assister à toutes assemblées d'Etats ou communautés ; procéder au règlement et réforme de la justice selon nos ordonnances ; reconnaître si nos officiers font leur devoir ... écouter les plaintes de nos sujets ... informer de tous désordres et menées secrètes contre nous... avoir l'œil et direction générale sur les impôts, leur perception... » (commission à l'intendant Le Bret, 1687).

Cette volonté de contrôle et de rationalisation fait parler de monarchie administrative.

On retrouve cette **volonté de normalisation et de contrôle dans le domaine des Arts et Sciences avec la fondation des Académies** : de danse (1661), de peinture et sculpture (1663), d'architecture (1671), de musique (1669-72), des sciences (1699) tandis que se poursuivent les travaux de l'Académie française fondée par Louis XIII quant à la codification du langage. *« Conçues comme le reflet de la grandeur du souverain et comme les instruments de son autorité sur les lettres et les arts, elles jouèrent un rôle déterminant dans la normalisation des goûts et des pensées »* (H. Drévilion). C'est **le triomphe de l'académisme et de ses règles** comme la règle des trois unités du théâtre classique (unité de lieu, de temps et d'action). Et la censure – la Librairie- veille au contenu des écrits...

La soumission à la volonté royale concerne aussi ce que nous appelons aujourd'hui **la liberté de conscience et de religion**. Après avoir réduit les jansénistes (*) à l'obéissance, **l'édit de fontainebleau de 1685 révoque l'Edit de Nantes qui accordait aux protestants une certaine liberté de culte**. Conversions forcées, exils, dragonnades, galères, révoltes des persécutés (guerre des Camisards à la fin du règne) : tous les moyens sont bons pour amener le huguenot à renier sa foi et à retrouver le chemin de l'Eglise catholique. Les conséquences politiques (hostilité de l'Europe protestante), économiques (fuite de nombreux artisans en Allemagne, Angleterre...) et démographiques sont catastrophiques pour notre pays mais l'essentiel est **de « penser et prier comme le roi »**. La recherche de l'unité religieuse est un but politique majeur pour le roi « Très chrétien ».

Ce pouvoir absolu tire sa légitimité du sacre de Reims qui fait du roi de France l'oint du Seigneur, son lieutenant sur terre, celui à qui on doit obéissance absolue :

« Toute puissance, toute autorité résident dans la main du roi et il ne peut y en avoir d'autre dans le royaume que celle qu'il y établit... La volonté de Dieu est que quiconque est né sujet obéisse sans discernement. L'assujettissement qui met le souverain dans la nécessité de prendre la loi de ses peuples est la dernière calamité où puisse tomber un homme de notre rang. Il faut demeurer d'accord que, quelque mauvais que puisse être un prince, la révolte de ses sujets est toujours criminelle ». (Louis XIV, Mémoires rédigés pour l'éducation du dauphin). Louis XIV fait sienne **l'idéologie du droit divin** argumentée en 1670 par Bossuet dans sa « Politique tirée des propres paroles de l'Écriture sainte »: *« La toute puissance vient de Dieu. Le prince, dit Saint-Pierre, est ministre de Dieu. Les princes agissent donc comme ministres de Dieu et comme ses lieutenants sur la Terre... On doit obéir au prince par principe de religion et de conscience ».*

Le roi absolu, c'est aussi celui qui sait réduire au silence, à l'obéissance ceux qui se sont révoltés contre lui ou qui seraient tentés de le faire.

Jeune, Louis XIV a été très marqué par la Fronde (1648-52) qui l'a obligé à fuir Paris. On appelle Fronde la révolte des Grands du royaume contre la politique de Mazarin, révolte au cours de laquelle les puissances étrangères, notamment l'Espagne, intervinrent. Comment procéder ? C'est tout **le programme versaillais** : construction du château que la Cour investit à partir de 1682. La vie à la Cour est régie par l'étiquette, les faveurs, pensions, jeux, fêtes et disgrâces. *« Le roi aime en tout la splendeur, la magnificence, la profusion. Ce goût, il le tourna en maxime par politique et le donna à toute la Cour. C'était lui plaire que de dépenser en habits, en équipages, en bâtiments, en jeux. C'était les occasions pour qu'il parlât aux gens ; le fond était qu'il tendait par là à épuiser tout le monde en mettant le luxe en honneur et réduisait ainsi peu à peu tout le monde à dépendre entièrement de ses bienfaits pour subsister »* (Saint Simon, Mémoires).

La Bruyère a brossé le portrait du courtisan dans les Caractères : *« Un homme qui suit la cour est maître de son geste, de ses yeux et de son visage ; il est profond, impénétrable ; il dissimule les mauvais offices, sourit à ses ennemis, contraint son humeur, déguise ses passions, dément son cœur, parle, agit contre ses sentiments. Tout ce grand raffinement n'est qu'un vice que l'on appelle fausseté ».* **Le parfait courtisan est donc celui qui a fait sienne la norme définie par le souverain.**

(*)Le jansénisme est une doctrine chrétienne issue de la pensée du théologien hollandais Jansénius (XVII^e) posant l'importance de la grâce et de la prédestination chez le fidèle alors que les jésuites insistaient sur le libre arbitre et les mérites de l'homme. Les jansénistes formèrent un parti hostile à l'absolutisme. Le jansénisme fut condamné par la bulle Unigenitus en 1713.

Versailles est donc le lieu de la mise en scène permanente du souverain. Cette politique de communication trouve son expression dans la pratique du mécénat et la figure du Roi-Soleil.

Le roi a instrumentalisé la création et protégé les artistes : les architectes **Le Vau**, **D'Orbay** et **Mansart** dirigent la construction de Versailles (1661-1715); **Le Nôtre** en pense les jardins tandis que **Le Brun** travaille aux décors (Galerie des glaces). Théâtre, littérature et musique sont à l'honneur avec les comédies de Jean-Baptiste Poquelin dit **Molière** et les tragédies de **Racine** et **Corneille** ; **La Fontaine** écrit ses fables et Jean-Baptiste **Lully** –surintendant de la musique- collabore avec Molière pour la musique des comédies-ballets et s'impose comme le créateur de l'opéra français.

Vingt ans avant l'installation à Versailles, **le roi choisit le soleil comme emblème.** « **On choisit pour corps le soleil [...] qui, par la qualité d'unique, par l'éclat qui l'environne, par la lumière qu'il communique aux autres astres qui lui composent comme une espèce de cour, par le partage égal et juste qu'il fait de cette même lumière à tous les divers climats du monde, par le bien qu'il fait en tous lieux, produisant sans cesse de tous côtés la vie, la joie et l'action [...] est assurément la plus vive et la plus belle image d'un grand monarque.** Ceux qui me voyaient gouverner [...] me persuadèrent d'ajouter le globe de la terre, et pour âme *nec pluribus impar* (*): par où ils entendaient ce qui flattait agréablement l'ambition d'un jeune roi, que, suffisant seul à tant de choses, je suffirais sans doute encore à gouverner d'autres empires, comme le soleil à éclairer d'autres mondes, s'ils étaient également exposés à ses rayons » (Louis XIV, Mémoires). Cette association royauté-soleil est cependant antérieure à Louis XIV. **Ce soleil est l'image du droit divin comme l'écrit le cardinal de Bérulle** lorsqu'il harangue les protestants révoltés contre Louis XIII en 1622 : « **Le roi est un soleil... C'est un soleil qui s'élève en son midi... C'est l'astre de la France. C'est l'oint du Seigneur, comme parlent les Ecritures. C'est une vraie image de Dieu qui porte l'autorité et la majesté de Dieu, visible en sa personne. Rendez-lui hommage et obéissance** ».

(*) C'est-à-dire « supérieur à tout le monde », « au-dessus du reste des hommes ».

Louis XIV est donc le modèle du « roi absolu ». Sa pensée politique, ses actes manifestent une volonté infaillible, celle de substituer à la royauté médiévale fondée sur l'aide et le conseil des Grands une monarchie qui affirme le rôle de l'Etat indépendamment de la personne du souverain : « *L'intérêt de l'Etat doit marcher le premier* » écrit-il en 1679 tandis qu'il déclara sur son lit d'agonisant : « *Je m'en vais mais l'Etat demeurera toujours* ».

Bibliographie :

François BLUCHE : Louis XIV. Fayard, 1986.

Hervé DREVILLON : Le roi absolu. Louis XIV et les Français (1661-1715), Belin, 2015.